

**Réservé à l'administration :**

Demande faite le .....

o en mairie par :  le/la futur(e) époux(se) 1

le/la futur(e) époux(se) 2

o par téléphone    o par mail

Date limite de dépôt du dossier complet :

.....

Dossier complet reçu le .....

## DEMANDE DE MARIAGE FORMULÉE PAR

	EPOUX(SE) 1	EPOUX(SE) 2
<b>Nom-Prénom</b>		
<b>Domicile</b>		
<b>N° de Téléphone</b>		
<b>Adresse mail</b>		

**Le mariage doit être célébré le** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_

*(La date et l'heure ne seront définitives qu'après le dépôt d'un dossier complet au Service Population au plus tard 8 semaines avant la date souhaitée).*

**Nécessité d'une salle plus grande    Oui     Non**

*(La salle de mariage est prévue pour une trentaine de personnes. En cas de souhait d'une salle plus grande, aucune garantie quant à sa disponibilité ne peut vous être donnée et ce jusqu'au jour du mariage).*

SIGNATURE DES DEMANDEURS

Demande annulée le \_\_\_\_\_

Par \_\_\_\_\_

Motif invoqué \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature :

## **VOUS AVEZ POUR PROJET DE VOUS MARIER A SÉLESTAT**

### **Quelques informations pratiques**

#### **Un dossier à constituer ?**

Le dossier qui vous a été remis **doit être déposé au plus tard 8 semaines avant la date prévue** du mariage accompagné des pièces à fournir à l'appui de votre demande.

Il **doit être déposé par au moins l'un des deux futurs époux.**

**Une audition commune ou séparée des futurs époux** peut être demandée par l'Officier d'Etat-civil, sauf dans certains cas (par exemple en cas d'impossibilité ou s'il apparaît au vu des pièces du dossier, que cette audition n'est pas nécessaire). Lorsque l'un des futurs époux réside à l'étranger, l'Officier de l'état civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

A réception du dossier complet, le service population procède à la publication des bans. **Cet affichage doit se faire pendant 10 jours consécutifs dans la mairie du domicile de chacun des futurs époux.** Le mariage peut donc intervenir qu'à partir du 11<sup>e</sup> jour après la publication.

#### **Quand peut-on se marier à Sélestat ?**

Les cérémonies de mariage se déroulent :

- les vendredis à 16h30 ou 17h00
- 2 samedis après-midi par mois, toutes les demi-heures, entre 14h30 et 16h30 (selon un planning établi par le service Population)

Les mariages ne sont **jamais célébrés les dimanches et jours fériés** ainsi que les samedis où se tiennent des manifestations importantes dans la commune (*exemple : le 2<sup>e</sup> samedi du mois d'août jour du Corso Fleuri à Sélestat*).

La date et l'heure de la cérémonie peuvent être **réservées** au moment du retrait du dossier. **Elles ne deviendront définitives que lorsque le dossier est complet et que la publication des bans peut être faite et selon la disponibilité du jour.**

Il est prudent de s'assurer auprès du service population, avant d'effectuer d'autres démarches (Eglise, restaurants, etc...) que les date et heure choisies pour le mariage sont possibles.

VOUS SOUHAITEZ ANNULER VOTRE PROJET : merci de faire connaître vos intentions en vous présentant au service population **au minimum 2 jours** avant la date prévue de la célébration.

#### **Où se déroule la cérémonie ?**

Lieu : Hôtel de Ville – place d'Armes – Sélestat (juste en face de la mairie).

La salle des mariages se trouve au 2<sup>e</sup> étage. Un ascenseur est disponible pour les personnes à mobilité réduite.

L'accueil se fait directement dans la salle des mariages à l'heure prévue.

La salle des mariages peut contenir environ une trentaine de personnes.

Si le nombre d'invités présents prévu lors du mariage civil est plus important, merci de contacter le service population.

L'Hôtel de Ville se trouve au centre-ville. Les possibilités de parking aux abords directs du bâtiment sont très limitées.

Seul le véhicule des mariés (voiture, calèche, limousine...) est exceptionnellement autorisé à stationner directement devant le bâtiment.

## LISTE DES TÉMOINS

**Joindre également une copie d'une pièce d'identité pour chaque témoin**

*Les témoins- au minimum 2 et au maximum 4 - devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe.  
Un couple marié peut être témoin ensemble ; les parents de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de l'enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.  
Un mineur peut être témoin, s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.*

MARIAGE DE .....  
ET DE .....  
EN DATE DU \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

PREMIER TÉMOIN	
<b>NOM</b>	
<b>NOM DE JEUNE FILLE</b>	
<b>PRÉNOMS</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>PROFESSION</b>	
<b>DATE DE NAISSANCE</b>	
<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	
DEUXIÈME TÉMOIN	
<b>NOM</b>	
<b>NOM DE JEUNE FILLE</b>	
<b>PRÉNOMS</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>PROFESSION</b>	
<b>DATE DE NAISSANCE</b>	
<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	
TROISIÈME TÉMOIN	
<b>NOM</b>	
<b>NOM DE JEUNE FILLE</b>	
<b>PRÉNOMS</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>PROFESSION</b>	
<b>DATE DE NAISSANCE</b>	
<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	
QUATRIÈME TÉMOIN	
<b>NOM</b>	
<b>NOM DE JEUNE FILLE</b>	
<b>PRÉNOMS</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>PROFESSION</b>	
<b>DATE DE NAISSANCE</b>	
<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	

# PIÈCES A FOURNIR PAR LES FUTURS ÉPOUX

## DANS UN DÉLAI **DE 8 SEMAINES AU PLUS TARD**

### AVANT LA DATE DU MARIAGE soit avant le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

#### DANS TOUTES LES SITUATIONS

<b>1</b>	<p><b>UNE COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE</b> pour chacun des futurs époux, comprenant toutes les mentions marginales et délivré depuis moins de trois mois à la date du mariage s'il a été reçu en France. Pour les actes délivrés par une autorité étrangère ou un consulat, le délai de délivrance de l'acte est fixé à six mois.</p> <p>Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'autorité étrangère compétente et accompagnés de leurs traductions par un traducteur assermenté (<i>la liste des traducteurs est à demander au tribunal d'instance</i>).</p> <p><u>Comment obtenir l'extrait d'acte de naissance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les personnes nées en France doivent le solliciter auprès de la commune du lieu de naissance</li> <li>• les personnes de nationalité française nées à l'étranger ou ayant acquis la Nationalité Française doivent demander leur acte de naissance au Ministère des Affaires Etrangères – Service Central de l'Etat-Civil - Boîte Postale 1056 – 44035 NANTES CEDEX</li> <li>• les personnes nées dans les DOM-TOM doivent demander l'acte à la mairie du lieu de naissance, mais il est préférable d'adresser la demande au service d'Etat Civil d'Outre-Mer – 27 rue Oudinot – 75007 PARIS</li> <li>• les personnes étrangères doivent le solliciter soit auprès de la commune de leur lieu de naissance dans le pays d'origine, soit à leur Consulat en France.</li> </ul>
<b>2</b>	<b>UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE</b> pour chacun des futurs époux (facture EDF/GDF – facture Télécom...)
<b>3</b>	<b>LA PHOTOCOPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ DES FUTURS ÉPOUX</b> (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
<b>4</b>	<b>LA LISTE DES TÉMOINS</b> (au minimum 2 – au maximum 4) Avec indications des Noms, prénoms, âges, professions et domiciles des témoins
<b>5</b>	<b>LA PHOTOCOPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ DE CHAQUE TÉMOIN</b> (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)

#### SELON LA SITUATION DES FUTURS CONJOINTS

<b>6</b>	<p><u>Si un contrat de mariage a été dressé</u></p> <p><b>UN CERTIFICAT DU NOTAIRE</b> ayant dressé le contrat de mariage. Ce document doit être fourni au minimum une semaine avant la cérémonie.</p>
<b>7</b>	<p><u>Si l'un des futurs époux est étranger</u></p> <p><b>UN CERTIFICAT DE COUTUME</b> délivré par le consul étranger et <b>UN CERTIFICAT DE CAPACITÉ MATRIMONIALE</b> (ou certificat de célibat).</p>
<b>8</b>	<p><u>Si l'un des futurs époux est en possession d'un titre de séjour</u></p> <p><b>UNE PHOTOCOPIE DU TITRE DE SÉJOUR</b></p>
<b>9</b>	<p><u>Si les futurs époux ont des enfants communs, rapporter</u></p> <p><b>LE LIVRET de FAMILLE</b> ou <b>UNE COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE</b> de chacun des enfants communs aux futurs époux</p>
<b>10</b>	<p><u>Si l'un des futurs époux est veuf ou veuve</u></p> <p><b>UN ACTE DE DÉCÈS</b> du précédent conjoint</p>
<b>11</b>	<p>Pour les personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée – si cette mention ne figure pas sur la copie de l'acte de naissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une copie intégrale de l'acte de mariage portant mention du divorce ou de l'annulation</li> <li>- soit une copie du jugement et un certificat de l'avocat attestant qu'il est devenu définitif et exécutoire</li> </ul>

## DEMANDE DE MARIAGE : PRÉCISIONS DESTINÉES A L'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Mariage doit être célébré le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_ H \_\_\_\_

Remise d'alliance OUI  NON

Concernant le futur époux		Concernant la future épouse	
Nom			
Prénoms			
Date de naissance	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
Lieu de naissance + Département			
Nationalité (au moment du mariage)			
Profession			
Si Veuf(ve) ou Divorcé(e) : identité du conjoint précédent Date du décès ou du divorce	Nom : Prénom : Date du décès ou du divorce :	Nom : Prénom : Date du décès ou du divorce :	
Domicile (adresse complète)			
N° de Téléphone			
Lieu de résidence (éventuellement)			
<b>Renseignements concernant le parent 1</b>			
Nom			
Prénoms			
Date de naissance	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
Lieu de naissance + département			
Éventuellement date de décès			
Domicile (adresse complète)			
Profession			
<b>Renseignements concernant le parent 2</b>			
Nom			
Prénoms			
Date de naissance	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
Lieu de naissance + département			
Éventuellement date de décès			
Domicile (adresse complète)			
Profession			
<b>RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX</b>			
Contrat de mariage (fournir attestation du notaire)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Signé le : ____ / ____ / _____ Chez Maître : .....		
<b>Domicile après le mariage</b>			
Enfants communs du couple. <b>Si vous êtes en possession d'un livret, ramener votre livret de famille, le cas contraire produire pour chaque enfant une copie intégrale de l'acte de naissance</b>	1) Nom : Prénoms : Date et lieu de naissance : 2) Nom : Prénoms : Date et lieu de naissance :	3) Nom : Prénoms : Date et lieu de naissance :	4) Nom : Prénoms : Date et lieu de naissance :

